

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****N°2022- 064****CCB – MODIFICATION DES STATUTS**

Séance du : 31 Octobre 2022

Date de convocation : 24 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents ou représentés : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, SIONNET Anthony, ONOL LANG Per, FERRIER Stéphane, FERRIER Nathalie,

Pouvoir de : MATHON Sylvie à SIONNET Philippe, FAUST Alain à FERRIER Nathalie, JACOB Roland à FERRIER Stéphane

Absent : JACOB Roland, MATHON Sylvie, FAUST Alain

Secrétaire de séance élu : FERRIER Stéphane

**OBJET : CCB – MODIFICATION DES STATUTS**

- Exposé des motifs

La définition par la Communauté de Communes du Briançonnais de son nouveau projet social nécessite une mise à jour de ses statuts.

Cette modification des statuts propose également de préciser, pour le clarifier, le contenu de certaines compétences dont celles définies dans la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ces modifications n'empportent pas de nouvelles prises de compétences.

Enfin, de manière à en faciliter la lecture, l'ordre et le titre des articles constitutifs des statuts sont modifiés.

- Enjeux

La Communauté de Communauté du Briançonnais a décidé de définir son projet social qui repose sur les axes suivants :

- La petite enfance et à ce titre :
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
- La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- La jeunesse et à ce titre :
- La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
- L'accompagnement à la scolarité ;
- Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;

- Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- La famille et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- L'accessibilité aux services publics et à ce titre :
- La gestion de la France Services du Briançonnais ;
- La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

Il est donc proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en conséquence qui conduira à la création, au 1er janvier 2023, d'un Centre Social Intercommunal visant la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie communautaire.

- **Calendrier de mise en œuvre**

La modification relative à la compétence facultative « IV. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » interviendra à partir du 1er janvier 2023, avec la création du Centre Social Intercommunal. En tout état de cause, la prise d'effet ne pourra intervenir qu'à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.

S'agissant de l'exercice des autres compétences telles que précisées dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente, dans la mesure où elles n'emportent pas de modification quant au champ de compétence couvert, leur mise en œuvre est immédiate.

- **Incidence financière**

Aucun impact financier n'est à prévoir en 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance  
Stéphane FERRIER